



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 20/03/2024

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€, porté à 23 € en 2023 puis à 23.50 en 2024.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Au 31 décembre 2023, en Meurthe-et-Moselle, 7 500 personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et plus de 3 500 personnes en situation de handicap titulaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont fait le choix de vivre à domicile, avec des besoins d'intervention pouvant varier de quelques heures d'aide humaine par semaine à un accompagnement quasiment 24h/24.

Ces interventions sont assurées le plus souvent par des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, en mode prestataire.

Une soixantaine de structures, réparties sur l'ensemble du territoire meurthe-et-mosellan, sont ainsi en mesure d'assurer une bonne couverture géographique des besoins.

Chacune des structures d'aide à domicile existantes présente des spécificités, parfois des fragilités, fruits de son histoire, de ses choix managériaux, de la diversité des compétences dont elle dispose ou non en interne et de son positionnement en direction de tel public plutôt que tel autre.

Pour autant, l'exigence unanime, de la part des usagers, d'une qualité d'intervention accrue, totalement à l'écoute de chaque besoin exprimé, s'impose de la même façon à toutes les structures. Cela doit les conduire à interroger, pour les faire évoluer, leurs prestations et leurs modalités d'intervention, tout en veillant à offrir de meilleures conditions de travail à leurs intervenantes.

Cette refonte du modèle de financement des SAAD constitue ainsi une opportunité forte, pour ces structures, de conduire en leur sein les changements indispensables à la poursuite de leur activité, l'enjeu majeur étant de restaurer l'attractivité perdue du secteur de l'aide à domicile.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire

à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Il est possible de faire des propositions répondant à chacun des six objectifs détaillés ci-après. **Toutefois, l'objectif 5 « améliorer la qualité de vie au travail des intervenants » est prioritaire et des propositions seront obligatoirement attendues en déclinaison de ce dernier objectif.**

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Il s'agit là, particulièrement, de l'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'APA évaluées en GIR 1 et 2, des personnes bénéficiaires de la PCH ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois, et des personnes nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (interventions coordonnées SAVS/SAAD, SAMSAH/SAAD, SSIAD/SAAD, ESA/SAAD, SPASAD, etc.)

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- **Mieux coordonner les interventions autour des personnes ;**
- **Former et accompagner le personnel à ces interventions, ainsi qu'au repérage des fragilités et à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie.**

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, la nuit, les week-ends et les jours fériés

Devront particulièrement être développées des actions répondant au sous-objectif ci-après :

- **Assurer un élargissement des amplitudes horaires des interventions à domicile : en soirée, la nuit, le dimanche et jours fériés**

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Devront particulièrement être développées des actions répondant au sous-objectif ci-après :

- **Augmenter le nombre des interventions en zone sous-dense, en valorisant mieux les intervenant(e)s qui feraient l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation**

Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- **Répondre au besoin de répit et de relaiage à domicile des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap) ;**
- **Former les intervenants au repérage des problématiques des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap).**

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- **Repenser l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;**
- **Offrir des solutions de mobilité alternative au véhicule personnel ;**
- **Favoriser les temps de coordination entre professionnels (internes et externes au service) autour des situations, notamment complexes ;**
- **Lutter contre la sinistralité ;**
- **Mieux former et accompagner les professionnels pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles ou pathologies spécifiques impliquant des situations professionnelles potentiellement difficiles.**

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- **Repérer les situations d'isolement ;**
- **Rompre l'isolement, en organisant un « aller vers » les personnes isolées.**

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Les actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire sont détaillées ci-après.

La liste des actions prioritaires proposée ci-après est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs précités.

La présentation des actions que vous proposerez doit nécessairement respecter le modèle de fiche indiqué dans la trame de réponse figurant en annexe n°1 du présent appel à candidatures.

Au titre de l'objectif 1 :

- Le recrutement de coordonnateurs (infirmiers, cadres de santé ou ergothérapeutes, le plus souvent), pour une meilleure coordination autour des situations complexes et un accompagnement plus individualisé des intervenantes (y compris en situation de travail au domicile des usagers), permettant ainsi le renforcement de leurs compétences (tant techniques que relationnelles) ;
- La mise en place ou le renforcement des programmes de formation diplômante ou qualifiante des intervenantes, adaptés aux spécificités de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, de personnes souffrant d'un handicap psychique ou cérébrolésées, de personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement, etc...) ;
- La possibilité d'interventions en binôme au domicile de certains bénéficiaires, selon des modalités et conditions à déterminer avec le Conseil départemental lors de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens.

Au titre de l'objectif 2 :

- La mise en place d'organisations de travail permettant l'accroissement de l'amplitude d'intervention : accroissement des possibilités de recourir à un service de nuit, interventions plus tard le soir, plus tôt le matin, ou plus fréquemment le dimanche, etc. ;
- L'organisation et la valorisation financière d'astreintes d'intervention permettant un meilleur service en cas d'absence inopinée ;
- La valorisation financière des interventions réalisées en horaires atypiques.

Au titre de l'objectif 3 :

- La valorisation financière des aides à domicile acceptant des missions loin de leur domicile : mise à disposition de véhicules de service, primes exceptionnelles ou indemnisation kilométrique majorée si interventions au-delà du périmètre d'intervention habituel, financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet domicile/1ère intervention et dernière intervention/domicile du salarié, etc.

Au titre de l'objectif 4 :

- La mise en place de prestations de **répit à domicile**, en journée, la nuit, sur quelques heures voire sur un ou plusieurs jours d'affilée (relayage), etc. Les propositions attendues doivent tenir compte de l'offre déjà existante en matière de répit sur le territoire.

Ne seront pas retenues les actions déjà financées par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, ni celles qui seraient analogues à celles déjà proposées par les trois plateformes de répit implantées dans le département.

Au titre de l'objectif 5 :

- L'adoption d'organisations de travail promouvant la responsabilité et l'engagement des intervenantes au service d'un collectif de travail autogéré auprès des usagers (équipes autonomes, méthode Buurtzorg, notamment)
- L'adoption d'organisations du travail permettant la densification des journées de travail (lutte contre le fractionnement) ;
- La création d'espaces d'écoute et de supervision, la mise en place de groupes de parole et d'analyse de pratiques ;
- L'organisation systématique d'un parcours d'intégration du salarié (ce parcours incluant nécessairement une formation ad hoc au moment de la prise de poste du nouveau salarié et un dispositif de tutorat inscrit dans la durée) ;

- La mise à disposition de véhicules de service, à motorisation électrique préférentiellement.

Ne seront pas retenues les actions relevant habituellement de la politique sociale du gestionnaire de la structure (tickets restaurant, repas d'entreprise, etc.).

Au titre de l'objectif 6 :

- L'amélioration du repérage des situations d'isolement (y compris des proches aidants) ;
- L'organisation d'actions collectives ambitieuses visant à restaurer ou renforcer le lien social ou la participation à la vie sociale ;
- La mise en place ou le renforcement de programmes de formation diplômante ou qualifiante des intervenantes, permettant à ces dernières d'enrichir leur palette d'activités individuelles à proposer aux bénéficiaires pour préserver ou recréer du lien social (APA) ou favoriser la participation à la vie sociale (PCH).

Le degré de pertinence des actions proposées au regard de l'objectif poursuivi, ainsi que la mesure de leur faisabilité réelle, au vu notamment des capacités d'ingénierie pouvant être déployées par les services, seront notamment des indicateurs forts dans la détermination de l'éligibilité de ces actions au titre du présent appel à projets.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le nombre et le détail des actions finalement retenues ainsi que le montant de la dotation complémentaire qui sera attribuée seront finalisés lors d'une réunion de négociation à tenir dans un délai de six mois après la notification de la décision.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées (dispositions concernant uniquement les SAAD non habilités à l'aide sociale départementale, donc non tarifés)

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par l'organisme gestionnaire aux personnes accompagnées, bénéficiaires de l'APA et de la PCH, au-delà du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (23.50 € TTC / heure au 01/01/2024)). Il n'inclut pas la participation à leur plan d'aide restant légalement à la charge des bénéficiaires de l'APA compte tenu de leur niveau de ressources.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département, et s'applique par conséquent à l'ensemble des heures APA et PCH.

Les modalités de limitation du reste à charge, à acter dans le futur CPOM, seront les suivantes :

Le tarif horaire TTC semaine applicable chaque année **aux nouveaux usagers** ne devra pas excéder le montant issu du calcul ci-après : **tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, revalorisé chaque année par décret en référence au montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne mentionnée à l'article L. 355-1 du code de la sécurité sociale, majoré de + 11,50 € TTC / heure.**

Pour exemple, pour l'année 2024, le tarif semaine plafond applicable **aux nouveaux usagers sera égal à 23,50 € TTC + 11,50 € TTC, soit 35,00 € TTC.**

Par ailleurs, en application de l'article L347-1 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs applicables aux **usagers ayant déjà un contrat avec l'organisme gestionnaire du SAAD** pourront chaque année être revus à la hausse, dans la limite du pourcentage fixé chaque année par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, des personnes âgées et de l'autonomie compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services (+5,95 % en 2024)

Enfin, le tarif horaire facturé par le SAAD devra intégrer l'ensemble des frais inhérents à la prestation, à l'exception des éventuels frais annexes correspondant à des exigences particulières ayant fait l'objet d'une demande écrite du bénéficiaire, ou de frais kilométriques pour les prestations d'accompagnement. Par ailleurs, aucun frais de gestion administrative ne pourra être facturé indépendamment du tarif horaire.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, **IMPERATIVEMENT EN FORMAT WORD** (+ format pdf si le candidat le souhaite), à l'adresse suivante : directionautonomie@departement54.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **15/05/2024 à 17 h.**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : la direction de l'autonomie par mail (directionautonomie@departement54.fr) ou par téléphone au 08 83 94 52 83

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la direction de l'Autonomie, en vue de la réunion de la commission de sélection d'appel à candidatures. Cette dernière sera chargée, sur proposition de la direction de l'Autonomie, de formuler une proposition de notation et de classement des candidatures, qui seront retenues par le Département, au regard de la grille de notation mentionnée en IV-B ci-dessous. La commission de sélection rendra un avis au plus tard le 30 juin 2024.

B- Critères d'analyse des candidatures :

Les candidatures seront analysées et notées sur la base des critères ci-après :

GRILLE DE NOTATION	250
Appréciation de la qualité de l'accompagnement des usagers	160
1/ La pertinence des actions proposées pour parvenir à atteindre tout ou partie des six objectifs ci-dessous :	150
Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	30
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, la nuit, les week-ends et les jours fériés	20
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	20
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées (personnes âgées ou en situation de handicap)	20
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	40
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	20
2/ L'existence d'un outil de mesure de la satisfaction des usagers et d'un plan d'amélioration de cette satisfaction	10
Appréciation de la stratégie et gouvernance du projet	60
1/ Les capacités d'ingénierie pour la réalisation des actions prioritaires du Département (capacités techniques et organisationnelles)	10
2/ L'existence et l'effectivité de partenariats	10
3/ La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département	10

4/ La capacité du SAAD à étendre sa couverture territoriale	10
5/ Les mesures mises en place pour assurer le recrutement et la stabilisation des équipes	10
6/ Le rétroplanning de la mise en œuvre des actions définies	10
Appréciation de l'efficience du projet du SAAD	30
1/ La politique tarifaire	20
2/ Le coût des actions proposées au regard de leur impact	10

La proposition d'actions innovantes pertinentes au regard des six objectifs prioritaires décrits au paragraphe III-A sera particulièrement appréciée.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 juin 2024, le Département notifiera sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département débutera ensuite le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraînera pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Au plus tard le 31/03/2024
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15/05/2024 à 17 h
Etude des candidatures (incluant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets)	du 16/05/2024 au 16/06/2024
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	au plus tard le 30/06/2024
Date-limite de signature des CPOM	30/06/2025 [soit un an après la publication des résultats]

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

.....
.....

Statut juridique :

.....
.....

Adresse du siège social :

.....
.....

Code postal et commune :

.....
.....

Courriel et téléphone :

.....
.....

N° SIRET/SIREN :

.....
.....

N° d'identification au répertoire national des associations :

.....
.....

N° FINESS :

.....
.....

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

Courriel et téléphone :

.....
.....

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

Courriel et téléphone :

.....
.....

Caractéristiques de la structure

- date d'autorisation (ou d'agrément valant autorisation) :
- date de la dernière évaluation ou certification :
- zone d'intervention autorisée/effective du service : liste des communes / carte des communes sur lesquelles le service prestataire intervient, regroupées le cas échéant en secteurs d'intervention, (selon l'organisation adoptée par le SAAD) :
- autres activités (activités hors interventions en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH le cas échéant) :

Chiffres activité réalisée (année 2023)

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
PCH		
Autres : -Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH		
Total Activité réalisée Année 2023		

Détail activité réalisée (année 2023)	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
Activité APA et PCH effectuées les Dimanche / Jour férié		
Activé APA et PCH effectuée la Nuit (de 20 h à 7 h)		

Caractéristiques des interventions 2023 :

- Part (en %) des interventions réalisées auprès de personnes bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2 dans le total des heures APA effectuées en 2023 :
- nombre de personnes bénéficiaires de la PCH et ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois déjà suivies par la structure en 2023 :

- nombre des personnes déjà suivies en 2023 par la structure, pour lesquelles étaient en place des interventions coordonnées SAVS/SAAD, SAMSAH/SAAD, SSIAD/SAAD, ESA/SAAD, SPASAD, etc.) :
- nombre de personnes bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2 ou de personnes bénéficiaires de la PCH et ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois déjà suivies en 2023 par la structure et nécessitant un accompagnement simultané de plusieurs professionnels du SAAD (intervention en binôme) :
- part (en %) des heures APA ou PCH réalisées les dimanches et jours fériés dans le total des heures APA et PCH réalisées en 2023 :
- existence en 2023 de secteurs géographiques d'intervention pour lesquels le temps moyen passé en trajets en semaine est supérieur à 10 % du total temps d'intervention + trajets : oui / non

Effectif total du service (en nombre d'ETP) en 2023 :

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....

Tarifification/Prix facturé

	Pour les services habilités à l'aide sociale : Tarif horaire 2024 arrêté par le département (si connu, sinon tarif 2023)	Pour les services non habilités à l'aide sociale : Tarifs 2024 facturés par le service (joindre impérativement la grille tarifaire en vigueur au jour de l'appel à candidatures)
APA		
PCH		

Montant moyen du reste à charge (services non habilités à l'aide sociale)

Partenariats formalisés

Catégorie d'établissement/de service	Nom et coordonnées de la structure

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :
<ul style="list-style-type: none">- un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche- d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 1-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	Mieux coordonner les interventions autour des personnes
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 1-2

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	Former et accompagner le personnel à ces interventions, ainsi qu'au repérage des fragilités et à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :
<ul style="list-style-type: none">- un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche- d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 2-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les nuits, les week-ends et les jours fériés
Objectifs opérationnels	Assurer un élargissement des amplitudes horaires des interventions à domicile : en soirée, nuit, dimanche et jours fériés à détailler
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :
<ul style="list-style-type: none">- un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche- d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 3-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectifs opérationnels	Augmenter le nombre des interventions en zone sous-dense, en valorisant mieux les intervenant(e)s qui feraient l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :
<ul style="list-style-type: none">- un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche- d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 4-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectifs opérationnels	Répondre au besoin de répit et de relayage à domicile des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap)
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 4-2

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectifs opérationnels	Former les intervenants au repérage des problématiques des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap)
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidants.pdf>

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :
<ul style="list-style-type: none"> - un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche - d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 5-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectifs opérationnels	Repenser l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 5-2

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectifs opérationnels	Offrir des solutions de mobilité alternative au véhicule personnel
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 5-3

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectifs opérationnels	Favoriser les temps de coordination entre professionnels (internes et externes au service) autour des situations, notamment complexes
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	

Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 5-4

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectifs opérationnels	Lutter contre la sinistralité
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 5-5

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectifs opérationnels	Mieux former et accompagner les professionnels pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles ou pathologies spécifiques impliquant des situations professionnelles potentiellement difficiles
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées

Consignes :

- un seul objectif opérationnel et une seule action par fiche
- d'où plusieurs fiches possibles pour un même objectif opérationnel, si plusieurs actions envisagées en déclinaison de cet objectif opérationnel

Fiche 6-1

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
Objectifs opérationnels	Repérer les situations d'isolement
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Fiche 6-2

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
Objectifs opérationnels	Rompre l'isolement, en organisant un « aller vers » les personnes isolées
Description précise de l'action	
Modalités de mise en œuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>